



**TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE
DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE
STABILISATION POUR LE SAHEL (PCRSS) (exercices 2022, 2023 et 2024)**

Mai 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) est un organisme intergouvernemental créé le 03 décembre 1970 par trois pays que sont le Burkina Faso, le Mali et le Niger et régi successivement par un Protocole d'Accord révisé le 20 décembre 2000, puis par un traité révisé le 24 janvier 2017 actuellement en vigueur. Elle a pour mission (i) de contribuer au développement des économies des pays membres par la mise en valeur des ressources minières, énergétiques, hydrauliques, agricoles, pastorales et piscicoles et la construction en commun d'infrastructures de développement, (ii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie appropriée qui réponde aux défis sécuritaires dans les Etats membres. Son action s'inscrit dans trois axes majeurs que sont la réduction de la pauvreté, le développement durable et le renforcement de la sécurité.

Les trois (3) Etats membres de l'ALG, tous sahéliens figurent parmi les États les plus fragiles et les plus pauvres du monde, et appartiennent tous à la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA) définie par les Nations Unies. Ils sont caractérisés par d'immenses handicaps structurels, des économies particulièrement vulnérables, des niveaux de capital humain et de revenu par habitant relativement faibles.

La région du Liptako-Gourma fait partie de cet ensemble et est confrontée depuis 2012 à une combinaison de défis multidimensionnels, notamment la détérioration de la situation sécuritaire, des vulnérabilités structurelles économiques et sociales, ainsi que les risques liés au changement du climat. Ces défis ont entraîné d'immenses besoins humanitaires ainsi que de nombreux déplacés. On estime que dans la région du Liptako-Gourma, près de 2,1 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire sévère.

C'est dans ce contexte que le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) a été conçu pour contribuer au relèvement et à la résilience des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale soutenant des services et infrastructures socio-économiques intégrés, des moyens de subsistance et du développement territorial, et des données et de la coordination régionale.

L'ALG a bénéficié de la Banque mondiale un appui pour la mise œuvre de la Sous composante 3a " Renforcement de la collaboration régionale pour le relèvement et la stabilisation" du Projet communautaire de Relèvement et de stabilisation au Sahel. L'Objectif de développement du Projet est de soutenir les efforts des gouvernements des Etats membres du Liptako-Gourma pour faire face

aux défis ci-avant évoqués. Le Projet communautaire de Relèvement et de stabilisation au Sahel vise à participer au relèvement des communautés cibles dans la région du Liptako-Gourma - il s'agit de la zone des trois frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger. Cet objectif sera atteint grâce à une approche régionale soutenant (i) les services et les infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) les moyens de subsistance et de développement territorial, et (iii) les données régionales et la coordination.

1. Présentation succincte du PCRSS

1.1. Objectifs

L'objectif de développement du projet (ODP) est de contribuer au redressement des communautés dans la zone cible de la région du Liptako-Gourma partie Burkina Faso à travers une approche régionale soutenant (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, et (iii) des données et de la coordination régionale.

1.2. Résultats attendus

- Bénéficiaires dans les zones ciblées ayant un meilleur accès aux services socioéconomiques (ventilés par femmes, jeunes et déplacés de force) (nombre) ;
- Personnes ayant un meilleur accès à des sources d'eau (ventilé par genre) (nombre),
- Bénéficiaires qui déclarent une augmentation de leur revenu annuel (en pour cent) du fait des activités du projet (ventilés par femmes, jeunes et personnes déplacées de force) (nombre),
- Surface de terres où des pratiques de gestion durable de l'agriculture, des terres et de l'eau, adaptées aux conditions agro-écologiques locales et régionales, ont été adoptées à la suite du projet (Hectare),
- Plan d'action commun soutenant l'harmonisation régionale des politiques et des investissements dans la région du Liptako-Gourma adoptés lors d'une réunion annuelle de coordination avec la participation des trois pays (Nombre).

1.3. Composantes

Pour atteindre ces objectifs, le PCRSS est structuré autour de cinq (05) composantes qui sont :

Composante 1 : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits »

La composante se concentrera sur le soutien à la reprise résiliente et inclusive des communautés touchées par le conflit dans des communes et communautés partiellement précaires situées dans les « zones orange ». Cet objectif se réalisera à travers deux sous-composantes.

- **Sous-composante 1a** : Appui aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus : Cette sous-composante se concentrera sur le rétablissement à court terme des moyens de subsistance de base dans les zones touchées par le conflit et répondra aux besoins des communautés cibles en ressources économiques.
- **Sous-composante 1b** : Livraison d'articles ménagers, de biens et de petits travaux d'infrastructure dans les régions touchées par la crise : Cette sous-composante fournira des fournitures indispensables aux communautés touchées par le conflit qui ont des difficultés d'accessibilité modérées à importantes. Elle appuiera également la réhabilitation de petites infrastructures.

Composante 2 : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés »

Cette composante contribuera au développement territorial et à la stabilisation de communautés relativement plus sûres et plus accessibles dans les « zones jaunes » (principalement dans les villes secondaires et leurs environs), qui accueillent une grande partie de la population déplacée de force.). Les investissements soutiendront l'accès des communautés aux infrastructures et aux services socio-économiques, aux moyens de subsistance résilients au changement climatique et à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Cette composante compte deux sous-composantes :

- **Sous-composante 2a** : Accès aux infrastructures et services socio-économiques résilients :
 Cette sous-composante financera des investissements locaux pour i) élargir et améliorer la prestation des services locaux ; ii) construire une infrastructure intégrée pour le développement local et soutenir l'intégration régionale et les retombées positives.
- **Sous-composante 2b** : Moyens de subsistance résilients et interventions de développement économique local : Cette sous-composante soutiendra les groupes existants et nouvellement établis de moyens de subsistance et de producteurs par le biais d'investissements dans les petites infrastructures et le développement de compétences. Elle soutiendra les groupes ou les ménages bénéficiaires dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'agro-transformation – en concentrant les investissements dans quelques endroits sélectionnés pour maximiser l'impact.

Composante 3 : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités ». Cette composante vise à renforcer la collaboration régionale et à renforcer les capacités locales pour soutenir une réponse régionale harmonisée aux facteurs FCV existants grâce à une approche centrée sur la communauté. Cette composante comprend deux sous-composantes :

- **Sous-composante 3a** : Renforcement d'une plate-forme de collaboration régionale pour le relèvement et la stabilisation : Cette sous-composante financera les activités liées à la KMP qui sont mises en œuvre par l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG).

- **Sous-composante 3b** : Renforcement des capacités nationales pour la collaboration régionale : Cette sous-composante financera les activités des parties nationales liées à la KMP pour soutenir leurs contributions et leur engagement fructueux dans le dialogue régional par le biais de la plateforme. Comme pour la Sous-composante 3a, les investissements sont structurés autour de trois piliers : (i) la collecte de données, (ii) l'analyse et (iii) les activités de dialogue.

Composante 4 : « Gestion du Projet »

La gestion et la mise en œuvre des projets suivront une approche décentralisée en utilisant, autant que possible, les structures gouvernementales existantes aux niveaux national, infranational et local, ainsi qu'au niveau des institutions communautaires locales (à créer ou à renforcer). La composante financera les trois UEP au niveau national pour assumer les responsabilités quotidiennes de gestion de projet pour les composantes 1 et 2 et les sous-composantes 3b et 3c. Plus concrètement, cela signifie (i) la planification, la mise en œuvre et la surveillance technique des activités de programme ; (ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; et (iii) la gestion financière et l'approvisionnement. Les modalités de coordination du projet seront déterminées au stade de la préparation. Les organismes gouvernementaux compétents aux niveaux régional, national, infranational et local participeront au processus de mise en œuvre avec un appui adéquat en matière de renforcement des capacités. Les activités comprendront : i) l'appui à la communication ; ii) les arrangements en matière de suivi et d'évaluation, y compris la mise en place d'un système d'Information de gestion (SIG) ; et iii) les mesures visant à améliorer la transparence et la responsabilisation.

Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)

Cette composante à budget zéro a créé un fonds de réserve en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de crise provoquée par l'homme ou désastre naturel par déclaration officielle d'urgence nationale ou sur demande officielle du gouvernement. Elle peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19. En cas d'une telle crise provoquée par l'homme ou de désastre naturel, des fonds provenant de la catégorie de dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses liées à une intervention d'urgence afin de répondre aux besoins urgents.

1.4. Stratégie de mise en œuvre

L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) est responsable de la mise en œuvre de la sous-composante 3a : Renforcement d'une plate-forme de collaboration régionale pour le relèvement et la stabilisation : Cette sous-composante financera les activités liées à la KMP. Une Unité d'Exécution du Projet (UEP) est mise en place et sera responsable de la gestion de la sous composante 3a du projet et de la production de rapports régionaux sur l'état d'avancement du projet. Il s'agit notamment de la gestion des risques financiers, des achats, environnementaux et sociaux et du S&E, conformément aux directives et procédures de la Banque mondiale. L'UEP prépare les plans de travail et de budget, définit les directives techniques de mise en œuvre de la sous-composante 3a du projet, surveille et évalue les activités de la sous-composante 3a du projet, gère les contrats pour les investissements mis en œuvre par l'UEP, effectue les paiements et les décaissements et rend compte de l'avancement du projet.

L'UEP est placée sous la supervision technique de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG).

L'ALG est tenu par l'accord de Don N°D8300 du 14 juillet 2021 de soumettre à l'IDA (Association Internationale pour le Développement) les états financiers audités du Projet au plus tard six (6) mois après la fin de chaque exercice fiscal.

C'est dans ce cadre qu'il est lancé un appel à candidatures en vue du recrutement d'un auditeur externe pour l'audit financier du PCRSS/ALG pour les trois (3) premiers exercices du Projet (exercices 2022, 2023 et 2024).

II. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

L'Unité d'Exécution du Projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

L'Auditeur devra également formuler une opinion sur l'application correcte des procédures de passation des marchés de la Banque mondiale et de manière conforme aux Accords de Financement.

III. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité d'Exécution du Projet en conformité avec les principes du Système Comptable SYSCOHADA en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité d'Exécution du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

IV. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale¹ ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- d) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- g) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- h) Vérifier par sondage sur la base d'un échantillon raisonnable, l'éligibilité des salaires payés dans le cadre du Projet,
- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Gestion du Programme avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Programme en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

V. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du Projet ont été préparés en accord avec les principes comptables de l'OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Les états financiers du système comptable de l'OHADA,
- b) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré),
- c) Un état des transactions du Compte Désigné,
- d) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements, le cas échéant ;

- e) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- f) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.
- g) Un état de réconciliation des fonds reçus par le Projet d'une part, et les fonds décaissés par les différents bailleurs. La réconciliation devra indiquer les méthodes de décaissements utilisées : compte spécial, paiements directs, garantie de remboursement et méthodes de remboursement, avec celles préconisées dans le rapport d'évaluation et la lettre de décaissement

VI. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

VII. COMPTE DESIGNE

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement

et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans l'accord de financement et dans la lettre de décaissement.

VIII. RAPPORT D'AUDIT

Le rapport d'audit doit comporter pour chaque exercice : (i) un rapport sur les états financiers, et (ii) un rapport sur le contrôle interne.

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport sur les états financiers doit comprendre :

- a) l'opinion professionnelle de l'auditeur sur les états financiers;
- b) la liste complète des états financiers et autres états pertinents mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus,
- c) l'opinion séparée sur les états certifiés de dépenses relatives à l'exactitude et l'éligibilité des dépenses ayant donné lieu à des retraits au vu de relevés de dépenses, ainsi que sur le degré de fiabilité des relevés de dépenses comme base de décaissement des fonds des dons;
- d) l'opinion séparée sur les comptes désignés relative à leur utilisation rationnelle
- e) l'opinion séparée sur la passation des marchés
- f) L'auditeur effectuera également un suivi des réserves relevées lors du précédent audit.

Les conclusions de ce suivi devront clairement apparaître dans le rapport d'audit.

IX. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves

- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit et missions de supervision précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

X. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

Le Projet mettra à la disposition de l'auditeur externe, une extraction de Client Connection confirmant les montants décaissés sur la période. L'auditeur obtiendra de la BCEAO et des différentes banques du Projet, la confirmation des montants décaissés, des soldes, des signataires autorisés et toutes autres informations qu'il jugera nécessaire.

Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, la lettre de décaissement, le rapport d'évaluation de la gestion financière du projet (PAD), les rapports de supervision et tout autre document jugé pertinent par l'auditeur.

XI. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de l'Unité d'Exécution du Projet devront parvenir à la Banque mondiale au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur soumettra le rapport à la Coordination du Projet.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des Programmes financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Programme ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

XII. QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Cabinet d'audit doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

Plus spécifiquement, l'auditeur sera un Cabinet d'audit et d'expertise comptable justifiant d'au moins 5 ans d'expériences dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets/programmes similaires et doit avoir audité les états financiers annuels de 5 projets au moins financés par la Banque mondiale. Il devra en outre posséder une connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires au Burkina Faso et des normes internationales en matière d'audit financier et comptable.

i. Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (a) **Un Expert-Comptable Diplômé ou agréé** inscrit à l'ordre des experts comptables de son pays, signataire des rapports d'audit justifiant d'au moins dix (10) ans cumulés d'expérience en audit financier et comptable dont au moins cinq (5) ans dans des missions d'audit comptables de projets financés par la Banque mondiale. Il devra avoir signé des rapports d'audit et/ou participé à au moins 4 missions d'audit des comptes de projets/programmes financés par la Banque mondiale ;
- (b) **un (1) Chef de mission** ayant un diplôme de niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de cinq (5) ans cumulés. Il devra avoir supervisé au moins 3 missions d'audit des comptes de projets/programmes financés par la Banque mondiale ;
- (c) **un (1) auditeur** expérimenté ayant un diplôme de niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de trois (3) ans cumulés. Il devra avoir participé à 3 missions au moins d'audit des comptes de projet/programmes financés par la Banque mondiale ;
- (d) **un (1) Spécialiste en passation de marchés** de niveau BAC + 4 ou plus en ingénierie, travaux publics, marchés publics, économie, droit ou équivalent, justifiant d'une expérience de 3 ans au moins en audit des marchés. Il devra avoir participé à au moins 3 missions d'audit des comptes de projets/programmes de développement financés par la Banque mondiale.

XIII. LA DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission ne devrait pas excéder trente (30) jours calendaires pour chaque exercice comptable pour le dépôt des rapports finaux.

XIV. LES RAPPORTS DE LA MISSION

Chacun des rapports sera produit en dix (10) exemplaires sur support papier et un (01) exemplaire sur support électronique (USB). Après amendements du rapport provisoire, le cabinet produira une version finale en dix (10) exemplaires sur support papier et trois (03) exemplaires sur support électronique (USB).

XV. PROCEDURE DE SELECTION DU CABINET

Une liste restreinte d'au moins cinq (5) et au plus huit (8) cabinets sera établie à l'issue de la publication d'un avis à manifestation d'intérêt. Un cabinet sera sélectionné par la méthode de sélection au moindre coût (SMC) et en accord avec le Règlement pour la passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), juillet 2016, version révisée de novembre 2020.

XVI. FINANCEMENT

Le financement est assuré par la banque mondiale à travers le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation pour le Sahel (PCRSS/ALG) à travers Don 8300.